



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 novembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq novembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Adjoint au Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.
 Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur TOUTAIN Éric.
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame PATENOTTE Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

2022/93 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Dans le cadre d'une politique de valorisation du cadre de vie, la commune de Roumare souhaite assurer l'entretien des espaces verts départementaux à l'extérieur des limites de l'agglomération.

Dans la mesure où cette demande concourt à la valorisation du patrimoine départemental, le Département y consent suivant les modalités précisées dans une convention, à l'exclusion des accotements sur lesquels le Département entend préserver la faune et la flore locales en limitant le fauchage.

Cette convention permet donc d'autoriser le Département à entretenir et balayer la route départementale 67 du PR 21 + 280 au PR 21 + 800 du côté droit dans le sens des PR croissants, et cela à titre gratuit. La convention sera établie pour une durée de 5 ans et prendra effet à la notification de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Département de la Seine-Maritime au nom et dans l'intérêt de la commune.

Pour extrait certifié conforme
L'Adjoint au Maire, Jean-Paul COUILLER

